



Le 5 avril 2007

Monsieur Michel Germain
Président de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Gouvernement du Québec
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec), G1R 6A6

Objet : Projet de l'Oléoduc Pipeline Saint-Laurent

Monsieur,

L'Office national de l'énergie accuse réception de votre lettre du 28 mars 2007, dans laquelle vous demandez les questions suivantes:

- 1) Dans quelles circonstances les projets d'oléoducs doivent-ils obtenir une autorisation de L'ONÉ pour se réaliser?
- 2) Pourriez-vous déposer les statistiques de fuite des oléoducs et de contamination du sol et de l'eau souterraine les plus récentes au Canada (cause de fuites, localisation, type de produits et volume déversé)?

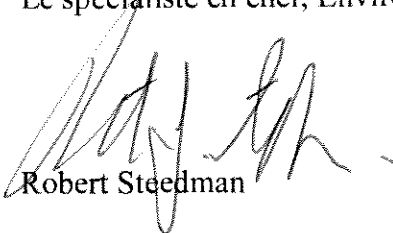
En réponse à votre première question, l'Office réglemente les pipelines interprovinciaux et internationaux qui assurent le transport du gaz et du pétrole, ainsi que le prolongement ou l'agrandissement des réseaux pipeliniers existants qui sont de compétence fédérale. La construction de tels pipelines exige l'approbation préalable de l'Office. Les pipelines qui se trouvent entièrement dans les limites d'une province sont assujettis aux lois et règlements de cette province. Un changement de compétence relativement à un pipeline déjà assujetti à la réglementation provinciale ne peut se produire que si le pipeline se prolonge au-delà de la frontière provinciale ou internationale. Ultimement, la question à savoir si un pipeline relève de compétence fédérale ou provinciale dépend des circonstances factuelles propres au pipeline ainsi que des considérations légales constitutionnelles applicables au moment de la détermination.

En ce qui concerne votre deuxième question, l'Office publie des indicateurs de rendement en matière de sécurité qui jumèlent les renseignements que les sociétés doivent soumettre à l'Office en vertu des exigences en matière de rapport énoncées dans le Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres et les renseignements soumis

volontairement à titre confidentiel chaque année, comme ceux portant sur le nombre d'accidents de travail enregistrés chez les employés et les entrepreneurs, le nombre d'heures de travail, les déversements ou les fuites. Les résultats obtenus sont publiés une fois par année civile. Le rapport fait état des résultats de l'ensemble des sociétés réglementées par l'ONÉ et non des résultats de chacune. Vous trouverez, ci-joints, trois exemplaires du rapport le plus récent intitulé Gros plan sur La sécurité et l'environnement – Mars 2007.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le spécialiste en chef, Environnement,



Robert Steedman

Pièces jointes